



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2010 (modifié le 30/09/11)

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Marseille

HORAIRES D'OUVERTURE ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

- Les ALSH sont ouverts de 8h00 à 17h30.
- L'accueil des enfants se fait de 8h00 à 9h00 et de 16h30 à 17h30, sauf sortie exceptionnelle.
- Il est impératif de présenter vos enfants le matin aux animateurs d'accueil.
- Les parents et autres personnes autorisées viendront chercher impérativement les enfants au plus tard à 17h30.
- Conformément à la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports, la capacité d'accueil ne pourra en aucun cas être dépassée.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Les parents, par le biais de l'inscription, s'engagent à faire participer leur(s) enfant(s) à l'ensemble des activités proposées.
- L'inscription aux activités pour les mercredis et/ou les périodes de vacances scolaires se fera selon le calendrier joint à ce règlement et ce aux horaires normaux des jours correspondants (téléphoner au centre pour connaître ces horaires). Ce calendrier sera également affiché sur le centre ; Il est non contractuel et pourra être modifié à tout moment pour des raisons indépendantes de notre volonté.
- Aucune inscription ne sera prise en dehors des dates prévues dans ce calendrier.
- Une journée de pré-inscription pour les périodes de vacances scolaires sera organisée pour les enfants inscrits régulièrement tous les mercredis de l'année. Les stages de la Maison des Sports BONNEFON et de Montredon ne sont pas concernés par cette disposition.
- Chaque parent ne pourra inscrire que ses propres enfants et ne pourra pas être mandataire pour d'autres parents.
- Les inscriptions pour les mercredis se feront uniquement pour tous les mercredis du mois.
- Les inscriptions pour les périodes de vacances scolaires se feront à la semaine (au minimum).
- Aucune inscription à la journée sera acceptée.
- Les absences répétitives entraîneront l'annulation de l'inscription.

➤ IMPORTANT :

▪ **DIRECT** AUCUNE OPTION DE RESERVATION NE SERA PRISE PAR TÉLÉPHONE OU EN

SEUL LE PAIEMENT SUR PLACE VALIDE L'INSCRIPTION.

▪ L'INSCRIPTION POUR LES MERCREDIS OU LES VACANCES SCOLAIRES NE PRENDRA EFFET QUE LORQUE **LE DOSSIER DE L'ENFANT SERA REMIS COMPLET ET A JOUR**.

▪ LES DOSSIERS DEVRONT ETRE COMPLETES AU PLUS TARD **UNE SEMAINE APRES LE DERNIER JOUR D'INSCRIPTION** POUR LA PERIODE CONCERNEE.

▪ PASSE CE DELAI, L'INSCRIPTION SERA **ANNULEE** ET LES PARENTS REMBOURSÉS.

MODALITÉS DE PAIEMENT

- Le Directeur du Centre de Loisirs devra appliquer les tarifs en vigueur. (Votés par délibérations concomitantes du Conseil d'Arrondissements et du Conseil Municipal).

Revenus annuels imposables (loi des finances 2010)	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits et+
De 0 à 5875	4,50 €	4,50 €
De 5876 à 11720	6,90 €	5,80 €
De 11721 à 26030	9,40 €	6,90 €
De 26031 à 69783	10,90 €	8,20 €
Au delà de 69783	21,00 €	15,70 €

- Le paiement des activités du Centre de Loisirs devra être obligatoirement **réglé en totalité le jour de l'inscription** par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, **chèque(s) vacance(s) (ANCV Exclusivement)** ou en espèces.

- **L.E.A./C.A.F.(Loisirs équitable accessible):** Les tarifs sont applicables les mercredis et vacances scolaires, les tranches relatives aux quotients familiaux sont les suivantes :

- de 0 à 300 : 1€
- de 301 à 600 : 2,50€
- de 601 à 900 : 4,50€

Un seul quotient familial sera pris en considération sur 1 année lors de l'inscription.

Nous vous informons que la caisse d'allocations familiales met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et liberté » n)78-17 du 6 janvier 1979, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations relatives au traitement de votre dossier.

REMBOURSEMENT/REPORTS

- Les remboursements ne pourront être envisagés que pour raisons médicales :
- - pour les mercredis : report sur le mois qui suit dans l'année en cours (certificat médical obligatoire).
- - pour les vacances : report sur les mois des prochaines vacances de l'année en cours
- Les remboursements ne pourront être envisagés que pour motif d'hospitalisation de l'enfant. Dans ce cas, une démarche auprès du TRÉSOR PUBLIC sera nécessaire. Elle devra être effectuée par les parents.

CONTENU DES ACTIVITÉS

- Chaque année un projet pédagogique est élaboré par l'équipe d'animation. Ce projet est à la disposition des parents pour toute consultation sur le centre.
- Le planning des activités est affiché dans les centres et il est régulièrement mis à jour.
- Cependant des activités peuvent être déplacées ou annulées du fait de la météo ou d'autres paramètres indépendants de l'équipe d'animation.
- En période de vacances scolaires, en cas d'absence de l'enfant, il est conseillé de téléphoner au centre pour connaître les activités du lendemain.
- En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir le responsable du centre au plus tôt.

CONSIGNES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

- Les enfants portant un plâtre ne peuvent être acceptés sur les Centres de Loisirs.
- Une tenue et des chaussures adaptées à l'activité proposée sont fortement conseillées.
- Une casquette, une crème solaire ainsi qu'une gourde sont **INDISPENSABLES** dès que la météo **et/ou la nature de l'activité s'y prête**.
- Sont à proscrire : argent, téléphone portable, jouets personnels (ex : Game Boy, etc...), bijoux et vêtements de valeur ; la Mairie décline toute responsabilité en cas de vol.
- Nous ne sommes pas habilités à administrer de traitement médical sur les centres. Les parents ne doivent donc apporter aucun médicament, sauf prescription médicale par ordonnance.
Dans des cas spécifiques (allergies alimentaires ou autres pathologies), un protocole pourra être mis en place sous le contrôle de la Jeunesse et Sports, et en partenariat avec le médecin traitant et la famille.
- Nous demandons aux parents de traiter leurs enfants contre tous types de parasites (notamment les poux).
- Il est de la responsabilité des parents de se tenir informés des nouvelles informations et consignes affichées sur les équipements.
- Les équipes de direction des Accueils de Loisirs sont à votre disposition pour tout problème personnel, ou familial pouvant influencer sur le comportement de vos enfants.

- Nous rappelons que l'équipe de direction, après consultation des parents, a la possibilité de renvoyer un enfant pour faute grave ou indiscipline répétée.

RESPONSABILITE

- Les effets personnels du public relèvent de leur garde, de leur vigilance et restent placés sous leur responsabilité. **Dans ces conditions, il est signalé que la Ville de Marseille ne pourra être tenue responsable de la perte ou du col des effets personnels.**
- En cas d'accident, l'équipe d'animation s'engage à prendre l'ensemble des mesures immédiatement nécessaires, et à contacter systématiquement les services d'urgence par mesure de précaution. Les parents sont joints dans tous les cas et appelés à se rendre sur la structure si besoin.

La fiche sanitaire de liaison est le premier document consulté avant tout soin. Elle doit donc être impérativement remplie avec précision.

ASSURANCE

Les enfants devront être couverts par une assurance type « responsabilité civile » ou toute autre police garantissant les dommages que l'enfant pourrait subir ou causer à l'occasion d'activités extra-scolaires.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce Règlement Intérieur.

Tout manquement à l'un de ces articles pourra entraîner une résiliation de l'inscription de l'enfant.

Les réclamations et les contestations sont à adresser par courrier à la Direction de l'Animation.

modifié le 30/09/11

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSCRIPTIONS EN CLSH

Je soussigné(e), Nous soussignés,

Déclare, déclarons, avoir pris connaissance du **NOUVEAU REGLEMENT
INTERIEUR MODIFIÉ LE 10/08/2011 AINSI QUE DE L'INFORMATION
SUR L'ASSURANCE CI-DESSUS** concernant l'inscription des enfants en ALSH
gérés par la Direction de l'Animation de la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème}
arrondissements et l'accepte(ons) dans son intégralité.

Fait à Marseille, le/...../.....

Signature du ou des parents
(Ou du représentant légal)